Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_11-DE

2026/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 FEVRIER 2026

N° DEL2026_01_11

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-six, le jeudi douze février à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; CARÉRIC Mélanie ; POTEL Robert ; LE GUILLOUX Anne-Gaëlle ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane.

3 Pouvoirs :
M. BOTUHA Eric donne pouvoir à Mme LE GOUEFF Viviane.
M. LE MAREC Jean-Luc donne pouvoir à Mme LOIZEL-CADORET Catherine.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 6 février 2026
OBJET : **PERSONNEL ET CONCERTATION – MODIFICATION DE LA REGIE « DROITS DE PLACE ET PONT A BASCULE »**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18, relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_11-DE

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22,

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

VU l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 11 février 2026 Élodie LE VIGOUROUX Inspectrice des Finances Publiques Service de Gestion Comptable d'Auray ,

VU l'avis favorable de la commission du personnel du 5 février 2026,

Considérant qu'il convient de modifier la régie « droit de place et pont bascule » afin de tenir compte de la suppression du pont bascule ; qu'il y a lieu en conséquence de modifier l'intitulé de la régie, de supprimer la recette relative au pont bascule, de modifier la périodicité de reversement et de transmission des pièces justificatives en l'établissant sur une base trimestrielle, ainsi que de remplacer l'usage du carnet de quittances à souche par l'émission de quittances informatiques

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,

- **ABROGE L'ARRETE N°YLG/RH/2018-560 DU 5 JUILLET 2018 RELATIF A LA REGIE « DROITS DE PLACE ET PONT A BASCULE »,**
- **MODIFIE LA REGIE DE RECETTES « DROIT DE PLACE ET PONT BASCULE », DANS LES CONDITIONS SUIVANTES :**
  - **ARTICLE 1 : IL EST INSTITUE AUPRES DE LA COMMUNE DE PLUVIGNER UNE REGIE DE RECETTES POUR L'ENCAISSEMENT DES PRODUITS SUIVANTS : DROITS DE PLACE C/73154. LA REGIE S'INTITULERA « REGIE DE DROITS DE PLACE ».**
  - **ARTICLE 2 : CETTE REGIE EST INSTALLEE A LA MAIRIE DE PLUVIGNER.**
  - **ARTICLE 3 : LE MONTANT MAXIMUM DE L'ENCAISSE QUE LE REGISSEUR EST AUTORISE A CONSERVER S'ELEVE A : 762,00€.**
  - **ARTICLE 4 : LES RECETTES DESIGNEES A L'ARTICLE 1 SONT ENCAISSEES SELON LES MODES DE RECOUVREMENT SUIVANTS : NUMERAIRE ET CHEQUE.**
  - **ARTICLE 5 : LE REGISSEUR DOIT VERSER LA TOTALITE DES RECETTES ENCAISSEES AU MOINS TOUS LES TRIMESTRES ET EN TOUT ETAT DE CAUSE LE 31 DECEMBRE DE CHAQUE ANNEE, LORS DE SA SORTIE DE FONCTION LORS DE SON REMPLACEMENT PAR SON SUPPLEANT ET LORSQUE LE MONTANT DE L'ENCAISSE EST ATTEINT.**
  - **ARTICLE 6 : LE REGISSEUR VERSE AUPRES DU COMPTABLE PUBLIC LA TOTALITE DES PIECES JUSTIFICATIVES DES OPERATIONS DE RECETTES AU MINIMUM TOUS LES TRIMESTRES.**
  - **ARTICLE 7 : LE REGISSEUR SERA DESIGNE PAR LE MAIRE SUR AVIS CONFORME DU RECEVEUR MUNICIPAL.**
  - **ARTICLE 8 : LES RECOUVREMENTS DES PRODUITS SERONT EFFECTUES CONTRE QUITTANCES INFORMATIQUES.**

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_11-DE

- ARTICLE 9 : UN FOND DE CAISSE DE 50€ EST MIS A DISPOSITION DU REGISSEUR.
- ARTICLE 10 : LE REGISSEUR NE PERCEVRA PAS D'INDEMNITE DE MANIEMENT DES FONDS.

- **PRECISE** QUE LA PRESENTE DELIBERATION ENTRE EN VIGUEUR A COMPTER DE SA TRANSMISSION AU CONTROLE DE LEGALITE ET DE L'ACCOMPLISSEMENT DES MESURES DE PUBLICITE.
- **PRECISE** QUE MADAME LA MAIRE ET LE COMPTABLE PUBLIC ASSIGNATAIRE SONT CHARGES, CHACUN EN CE QUI LE CONCERNE, DE L'EXECUTION DE LA PRESENTE DELIBERATION.

VOTES : 28 pour

A PLUVIGNER, LE 13.02.2026

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le : 24 FEV. 2026

Envoyé en préfecture le 24/02/2026
Reçu en préfecture le 24/02/2026
Publié le
ID : 056-215601774-20260213-DEL2026_01_11-DE

